



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

La CIPV à l'horizon 2020

Point 1.2 de l'ordre du jour

Document produit par le Secrétariat de la CIPV

1. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), établie en 1952, est un accord international sur la santé des végétaux qui compte 182 Parties contractantes. Elle vise à protéger les espèces végétales cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles. La CIPV, le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sont appelées les «trois sœurs». Ces trois organisations sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce comme les seules instances d'établissement de normes pour les questions sanitaires et phytosanitaires, et la CIPV est seule responsable de l'établissement de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les principales missions de la CIPV sont de protéger les agriculteurs contre l'apparition d'organismes nuisibles ou de maladies aux effets économiques dévastateurs, de protéger l'environnement contre la perte de diversité des espèces, de protéger les écosystèmes contre la perte de viabilité et de fonctions du fait d'invasions d'organismes nuisibles, et d'épargner aux secteurs et aux consommateurs le coût de la lutte contre les organismes nuisibles ou de leur éradication.

I. Historique

2. On distingue quatre grandes phases dans l'histoire de la CIPV:

La première phase (1881-1951) a débuté lorsque douze pays sont convenus de prendre des mesures réglementaires pour les vignes au titre de la Convention internationale phylloxérique, à Berne, en 1881, et s'est achevée lors de l'adoption de la première Convention sur la protection des végétaux, à la sixième session de la Conférence de la FAO, en 1951.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

La deuxième phase (1952-1979) a débuté avec l'entrée en vigueur de la première Convention sur la protection des végétaux, en 1952, et s'est achevée avec l'adoption par la FAO, en 1979, des amendements finaux de la CIPV, entrés en vigueur en 1991.

La troisième phase (1980-1997) a été marquée par la place importante donnée à la CIPV dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires en 1986, la création du Secrétariat de la CIPV en 1992, la création du Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) en 1993 et l'approbation, à la vingt-neuvième session de la Conférence de la FAO, en 1997, du nouveau texte révisé de la CIPV, entré en vigueur en 2005.

La quatrième phase (1998 à nos jours) a été jalonnée d'actions marquantes, notamment le travail constant de mise au point de normes et la création d'organes subsidiaires clés, parmi lesquels le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) en 1999, le Comité des normes (CN) en 2001, différents groupes techniques permanents, l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends en 2003, la CMP – dont la première session a eu lieu en 2006 – et le Comité chargé du renforcement des capacités, en 2012.

II. Principales réalisations

3. Depuis sa création officielle en 1952, et surtout depuis la création de son Secrétariat en 1992, la CIPV a vu son histoire ponctuée de grandes réalisations, dans cinq domaines:

Gouvernance et stratégies: un système assez complet d'organes directeurs de la CIPV a été créé, qui comprend la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), le Bureau de la CMP, le Groupe de la planification stratégique, le Comité des normes, le Comité chargé du renforcement des capacités et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. Par ailleurs, les mécanismes opérationnels des organes directeurs de la CIPV ont été harmonisés et sont décrits dans l'édition 2011 du manuel de procédure de la CIPV.

Établissement de normes: à ce jour, 36 normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) ont été établies, et 19 traitements phytosanitaires et 9 protocoles de diagnostic ont été adoptés. Un nouveau système en ligne de communication des observations a été mis au point et adopté. Ce système permettra d'améliorer la participation des ONPV et des ORPV à l'établissement des normes.

Facilitation de la mise en œuvre: l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire, qui sert à évaluer les services de protection des végétaux et à répondre aux besoins des ONPV en termes de formation et de renforcement des capacités, a été mis au point et est désormais utilisé; le projet mondial STDF 350 a été mené à bien et a permis de mettre de nombreuses ressources techniques à la disposition des Parties contractantes; 6 ateliers régionaux sur la surveillance ont été organisés dans le cadre du projet sur le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre; et l'on met maintenant l'accent sur la prévention des différends plutôt que sur leur règlement.

Communication et partenariat: un bulletin d'information sur les obligations des pays en matière de communication d'informations est diffusé chaque mois; les sites web et les outils de la CIPV sont améliorés en permanence; les textes d'actualité sont affichés au fur et à mesure sur les sites web, des brochures ont été publiées et le séminaire de la CIPV a été organisé; et des partenariats étroits ont été conclus avec la Commission européenne, le Comité SPS de l'OMC, le STDF de l'OMC et le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité (on notera à cet égard que plus de 45 pour cent des ressources financières de la CIPV proviennent de fonds extrabudgétaires).

Nouvelles technologies et nouveaux outils: plusieurs nouvelles technologies et nouveaux outils ont été étudiés et sont désormais utilisés pour le suivi et la surveillance (technologies de l'information, SIG, modèles de simulation, phéromones sexuelles et pièges lumineux), pour la diagnose et l'évaluation des risques (biotechnologies modernes et biochimie) et pour la facilitation des échanges (ePhyto).

III. Les grands défis

4. Sur fond de mondialisation croissante et de libéralisation des échanges, la CIPV doit relever de grands défis pour son développement dans les cinq domaines suivants.

Objectifs de développement durable de l'ONU: les objectifs de développement durable sont conçus pour s'appuyer sur les objectifs du Millénaire pour le développement et réaliser ce qui n'a pas pu l'être par ces derniers. Au titre de ces objectifs, on cherche à permettre à chacun de jouir de ses droits fondamentaux et à garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sans exceptions et à tous âges. Ces objectifs font partie d'un ensemble cohérent et sont indivisibles; ils créent un équilibre entre les trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. L'ONU a défini 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030, qui sont assortis de 169 cibles. Les travaux de la CIPV sont indubitablement liés à six de ces objectifs: les objectifs 2, 8, 12, 13, 15 et 17.

Objectifs stratégiques de la FAO: pour faire face aux exigences découlant des grandes tendances mondiales du développement agricole et pour relever les défis auxquels sont confrontés les États Membres, la FAO a fixé des priorités essentielles sur lesquelles elle est la mieux placée pour intervenir. Un examen complet des avantages comparatifs de l'Organisation a été réalisé. Il a permis d'établir des objectifs stratégiques, qui représentent les principaux domaines de travail sur lesquels la FAO concentrera ses efforts afin de concrétiser sa vision et d'atteindre ses objectifs mondiaux. La FAO poursuit cinq objectifs stratégiques et les travaux de la CIPV contribuent directement à la réalisation de l'objectif stratégique 2 – «Intensifier et améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, des forêts et des pêches» – (20 pour cent) et de l'objectif stratégique 4 – «Euvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces» (80 pour cent).

Objectifs stratégiques de la CIPV (2012-2019): la CIPV poursuit quatre objectifs stratégiques (2012-2019) – protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale, faciliter le développement des échanges, protéger l'environnement, renforcer les capacités phytosanitaires pour réaliser ces trois objectifs. Les quatre objectifs sont liés à différentes initiatives mondiales, notamment celles de l'ONU et de la FAO, et contribuent à la réalisation de ces initiatives.

Exigences croissantes des Parties contractantes: les Parties contractantes sont de plus en plus demandeuses de mesures d'intervention et de gestion face aux menaces phytosanitaires, en parallèle avec une harmonisation des exigences phytosanitaires à l'importation. Elles demandent en outre un rapprochement entre les questions traitées par la CIPV et les priorités mondiales et nationales, ainsi qu'un plus grand nombre de NIMP pour la facilitation des échanges. Par ailleurs, la mise en œuvre effective de la CIPV et la réalisation des objectifs de celle-ci pour prévenir la dissémination des organismes nuisibles au niveau mondial dépendent en grande partie de la capacité de toutes les ONPV à effectuer leurs tâches de surveillance et d'inspection et à assumer les autres fonctions de base en matière de protection et de certification phytosanitaires.

Mise en œuvre des modifications recommandées au titre de la récente évaluation relative au renforcement du Secrétariat: à la neuvième session de la CMP, en 2014, les Parties contractantes de la CIPV sont convenues de lancer une évaluation du Secrétariat de la CIPV. La conclusion principale de cette évaluation était qu'il fallait rationaliser le Secrétariat et les structures et fonctions de la CMP pour plus d'efficacité et d'efficacités.

IV. Horizon 2020

5. Le Groupe de la planification stratégique a débattu en profondeur du plan stratégique pour la CIPV à l'horizon 2020 lors de sa réunion d'octobre 2015. Il a été convenu d'une stratégie clé, assortie d'un objectif général, de trois actions essentielles et de cinq thèmes principaux:

Un objectif général: l'objectif général pour la CIPV à l'horizon 2020 est de renforcer les capacités d'ensemble des Parties contractantes et du Secrétariat de la CIPV à mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Trois actions essentielles: les trois actions essentielles pour la CIPV à l'horizon 2020 sont l'établissement de normes, la facilitation de la mise en œuvre, et la communication et les partenariats.

Cinq thèmes principaux: on a choisi un thème par an pour la CIPV à l'horizon 2020: «Santé des végétaux et sécurité alimentaire» pour 2016, «Santé des végétaux et facilitation des échanges» pour 2017, «Santé des végétaux et protection de l'environnement» pour 2018, «Santé des végétaux et renforcement des capacités» pour 2019 et «Année internationale de la santé des végétaux» en 2020. Chacun de ces thèmes constitue une idée-force pour les communications sur l'importance de la CIPV lorsqu'il s'agit d'améliorer, à l'échelle de la planète, la sécurité alimentaire, le commerce, la protection de l'environnement et les capacités en matière de protection phytosanitaire.

V. Au-delà de 2020

6. On a commencé le travail de planification sur les cadres stratégiques 2020-2030, qui s'appuieront sur l'Année internationale de la santé des végétaux et qui permettront à la CIPV et à ses Parties contractantes de s'engager sur une voie où elles auront une plus grande influence et un impact plus fort s'agissant de prévenir la dissémination mondiale des organismes nuisibles. Le prochain cadre stratégique mettra l'accent sur six des objectifs de développement durable. En effet, protéger la santé des végétaux c'est s'intéresser à la durabilité de l'agriculture, au plein emploi et au travail productif, aux répercussions du changement climatique sur l'environnement, à la protection de la biodiversité et à la facilitation des échanges commerciaux sans risque, entre autres questions. La CIPV doit s'efforcer d'atteindre ces objectifs en élaborant des normes pour faciliter les échanges, protéger l'agriculture et l'environnement et aussi renforcer les capacités de ses Parties contractantes à mettre en œuvre ces normes. La CIPV, résolue à atteindre ces objectifs, mettra au point une stratégie à l'horizon 2030.